



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2014 20 h 00

L'an deux mil quatorze, le 25 juin à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 18 juin 2014.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, BERRY, M. ORTEGA, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, ROBERT, Mmes DUFIT, TOULON, M. LENOIR, Mme RICARD, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), M. STEFANETTO (pouvoir à M. ORTEGA), Mme DELLIER (pouvoir à M. SERIN), Mme PION (pouvoir à M. LENOIR).

Absents excusés : Mmes PRIEUR, LAPERT.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance.

Elle donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour. Elle demande ensuite s'il y a des questions diverses :

- Madame Toulon souhaite que soient évoqués les tarifs du conservatoire ;
- Monsieur Lenoir demande à commenter le débat qui a eu lieu lors du conseil communautaire sur le SCOT ;
- Monsieur Clément voudrait des éclaircissements sur les raisons qui ont conduit la collectivité à refuser le tournage d'un court-métrage et sur la motion qui a été votée lors du dernier conseil municipal alors qu'elle n'était pas à l'ordre du jour. Il souhaite que Madame Aguilar lui précise de quelle manière elle pense travailler avec toutes les minorités et en particulier sur le projet écotourisme ;
- Madame Ricard indique qu'elle lira une lettre qui porte sur la défense du petit commerce.

Madame Aguilar précise qu'elle fera trois points d'information à la fin du conseil municipal sur les horaires de la mairie, le nouvel emplacement du marché le mercredi matin et sur l'arrêté interdisant la consommation d'alcool dans les lieux publics.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2014

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'ARTICLE L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Cession d'un véhicule

Le véhicule Renault de type Kangoo immatriculé 2203 SK 89 datant de novembre 2002, présentant une vétusté justifiant sa sortie du parc automobile de la ville de Tonnerre et le garage SARL Réparations tonnerroises ayant fait une proposition de reprise au prix de 200 € TTC ;

Il a été décidé de céder ce véhicule à la SARL Réparations tonnerroises pour un montant de 200,00 € TTC. Le montant de la cession sera encaissé à l'article 775 en recette de la section de fonctionnement du budget principal et le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens municipaux.

- Assurances dommages aux biens - Indemnisation

. remplacement borne incendie – route de Paris

Le 2 mars 2014 un véhicule identifié a endommagé une borne incendie située route de Paris, faisant partie du réseau incendie de la ville de Tonnerre.

Il a été décidé d'accepter la somme de 1 656,90 € proposée par la SMACL couvrant le règlement immédiat de ce sinistre, déduction faite de la vétusté jusqu'à l'obtention d'un recours par l'assureur.

. remplacement candélabre et plaque de rue – rond-point Auchan

Le 11 octobre 2013 un véhicule identifié a endommagé un candélabre et une plaque de rue situés au rond-point « Auchan ».

Il a été décidé d'accepter la somme de 3 201,76 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation de ce sinistre couvrant le remboursement total des dommages garantis, déduction faite de la vétusté.

- Régularisation - Camping Municipal et Robe noire du chevalier d'Eon - régies

Il a été décidé de supprimer les régies du camping municipal et la régie d'avances pour la réalisation de la robe noire du Chevalier d'Eon à compter du 10 juin 2014.

Des explications sont données à Monsieur Lenoir sur ce qu'était la régie d'avance relative à la robe noire du chevalier d'Eon.

- Finances – location maintenance – terminal de paiement par carte bancaire

Afin d'équiper le service de l'accueil de la mairie d'un terminal de paiement par carte bancaire pour l'encaissement des titres de transport scolaire et des tickets de cantine scolaire, il a été décidé de conclure avec la société JDC SA un contrat de location longue durée d'une durée de 48 mois à compter du 15 mai 2014, au prix unitaire mensuel de 20 € HT soit 24 € TTC.

- Bail précaire – 7 Rue Saint-Michel

Il a été décidé de conférer à Monsieur et Madame Eliad, successeurs du Docteur Blondel, un droit de jouissance précaire et révocable, pour une durée de trois mois à compter du 13 juin 2014 sur un appartement situé 7 rue Saint Michel, en contrepartie de l'engagement de pratiquer la médecine à Tonnerre pendant 18 mois au moins.

En cas de maintien dans les lieux au-delà du 1^{er} octobre 2014, un loyer mensuel de 520,00 € hors charges sera appliqué, révisable en cas de renouvellement annuel du contrat en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

Madame Dufit souhaite savoir de quelle façon il sera possible de faire respecter cet engagement.

Madame Aguilar lui répond que cela reste aléatoire mais qu'elle a tout à fait confiance dans le docteur Eliad dont l'épouse doit reprendre une activité tournée sur la petite enfance et la pédiatrie au début de l'année 2015.

- Centre social – matinée dansante -

Le secteur Adultes du centre social programmant une matinée dansante le 20 juin 2014 de 14h30 à 18h00 dans la salle polyvalente de Tonnerre, il a été décidé d'engager l'orchestre de M. Jean Robert pour une animation orchestrale composée de musique de style musette, variétés, rétro et disco, au prix de 400,00 € toutes taxes et charges comprises.

- Culture – fête nationale – concert et spectacle pyrotechnique

Il a été décidé de signer les conventions dont les éléments sont résumés dans le tableau suivant pour la fête nationale du 13 juillet 2014 :

Co-contractant	Objet	Montant	Frais annexes
Association Amal'gammes	Prestation de deux groupes Midnight et Rockame	900 €	12 repas
Brezac	Spectacle Pyromusical	5 000 €	

- Culture – le mois de la photo

L'association Icaunaise « Le mois de la photo » proposant trois expositions de photographies, il a été décidé de signer une convention avec cette association moyennant une participation financière de la ville de Tonnerre de 200 euros TTC pour ces trois expositions.

Monsieur Gertner rejoint l'assemblée à 20 heures 13.

- Culture – académie de musique 2014 - convention

Considérant que la ville de Tonnerre organise une académie de musique du 6 au 13 juillet 2014 ;

Il a été décidé de signer avec le centre hospitalier du Tonnerrois et la région de Bourgogne, les conventions relatives à la restauration et à l'hébergement pour les besoins de l'académie de musique aux conditions tarifaires suivantes :

Prestataire	Objet	Montant TTC
CH Tonnerre	Déjeuner (7 midis)	6,00 € l'unité
	Dîner en salle (5 soirs)	5,65 € l'unité
	Dîner pique nique (2)	4,20 € l'unité
Lycée hébergement	Nuitée	4,60 € par personne

Prévisionnel : 80 stagiaires

- Ecole André Maire et Mairie – photocopieurs – contrats de maintenance

Il a été décidé de signer avec la société Dactyl Buro un contrat de solution de services d'une durée de cinq ans :

- pour le photocopieur de l'école André Maire au coût de 0,0042 € la copie noire - Contrat jusqu'au 23/09/2018 ;
- pour le photocopieur de la mairie au coût de 0,0035 € la copie noire et 0,035 € la copie couleur - Contrat jusqu'au 18/12/2018.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

4°) Intercommunalité – Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) – modification des délégués du conseil municipal

Par délibération du 6 avril 2014, le conseil municipal a désigné Madame Aguilar comme déléguée titulaire auprès du Sirtava et Madame Coelho comme déléguée suppléante.

Au vu des missions confiées par les membres de ce syndicat à Madame Coelho qui a été élue secrétaire, il serait préférable que cette élue soit déléguée titulaire du conseil municipal de Tonnerre.

Madame le maire propose,

- De désigner Madame Coelho déléguée titulaire du conseil municipal de Tonnerre auprès du Sirtava et Madame Aguilar déléguée suppléante.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement organise le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante et régit des libertés fondamentales tels que le droit d'expression et le droit à l'information des conseillers municipaux.

Madame le maire lit les points essentiels dont certains ont été modifiés par rapport au précédent règlement du conseil municipal :

- Chapitre 1 - Article 1 : convocation cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf urgence ;

- Chapitre 2 – Article 11 : Accès et tenue du public – le maire peut faire expulser de l’auditoire tout individu qui trouble l’ordre - l’enregistrement des débats est possible à condition d’en aviser le maire au préalable ;
- Chapitre 2 – Article 14 : police de l’assemblée – le maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l’assemblée. Il fait observer le présent règlement ;
- Chapitre 3 – Article 16 : Déroulement de la séance – une personne qualifiée pourra être invitée pour présenter un point appelé à l’ordre du jour ;
- Chapitre 5 – Article 24 : Commissions municipales – le maire ou l’adjoint présidant cette commission peut prévoir ou accepter la présence de personnes qualifiées ou intéressées par les questions et projets à débattre ;
- Chapitre 6 – Article 30 : Expression des conseillers n’appartenant pas à la majorité municipale – le maire conserve un droit de regard et peut s’opposer aux publications susceptibles d’engager sa responsabilité en tant qu’exécutif directeur de la publication ;

Monsieur Lenoir indique que le fait que le maire conserve un droit de regard laisse supposer que celui-ci est responsable de la communication des publications de la minorité, ce qu’il trouve vexant pour les conseillers n’appartenant pas à la majorité municipale.

Madame Aguilar propose,

- D’adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Ce point est adopté à l’unanimité.

6°) Action en justice – pourvoi en cassation - défense

La commune de Tonnerre a été saisie, le 18 avril 2013, d’un recours en annulation formé devant le tribunal administratif de Dijon à l’encontre d’un arrêté municipal refusant de reconnaître la maladie professionnelle d’un agent.

Le tribunal administratif de Dijon, par jugement en date du 25 février 2014, a fait droit à cette demande et a annulé l’arrêté municipal au motif que la maladie de l’agent figurait bien dans le tableau des lésions professionnelles susceptibles d’être provoquées par des travaux, qui certes n’étaient pas confiés à l’agent depuis 2010, mais qui ont pu l’être antérieurement, dans les fonctions exercées par cet agent entre 1993 et 2009.

Non convaincue par cette décision qui présume le lien de causalité entre les travaux réalisés à une époque non déterminée et la maladie au lieu de le reconnaître établi, la commune a décidé de former un pourvoi en cassation, seule voie de recours envisageable.

Ce recours suppose l'assistance et la représentation par un avocat au conseil et à la cour de cassation.

Madame Aguilar propose,

- D'autoriser le pourvoi en cassation formé devant le conseil d'Etat à l'encontre du jugement prononcé le 25 février 2014 par le tribunal administratif de Dijon ;
- De désigner Maître Jean-Christophe Balat, avocat au conseil et à la cour de cassation, pour défendre les intérêts de la commune de Tonnerre à l'occasion de ce pourvoi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Dufit quitte la salle du conseil municipal.

7°) Personnel communal – modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Madame le maire propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame Dufit rejoint l'assemblée.

Madame Aguilar précise que les modifications portent sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet au profit d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet au secrétariat des services techniques et sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet au profit d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet au secrétariat de direction.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Personnel – rémunération – académie de musique

Pour les besoins de l'académie de musique d'été organisée du 6 au 13 juillet 2014, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification.

Madame Aguilar propose,

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en salaire brut) :

Forfait académie de musique du 6 au 13 juillet 2014 :

Agents	Forfait
Professeur de musique	847,30 €
Directeur des animateurs	755,20 €
Animateur BAFA	569,80 €
Animateur	469,80 €

- De rembourser à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » la mise à disposition de la secrétaire du conservatoire à l'occasion de l'académie de musique 2014, au taux horaire brut de 17,94 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Personnel communal – comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses article 1, 2, 4, 8 et 269 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2014 fixant le nombre d'élus siégeant au comité technique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 115 agents ;

Madame le maire propose,

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Personnel communal – comité technique

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité et établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Tonnerre ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 ;

- commune de Tonnerre : 112 agents
- CCAS : 3 agents

permettent la création d'un comité technique commun ;

Madame le maire propose,

- La création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

11°) Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne (CAUE 89)

Considérant que la ville de Tonnerre est destinataire d'une demande d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE 89) ;

Vu qu'il s'agit d'un organisme d'utilité publique chargé de « promouvoir sur le plan local la qualité de l'architecture et de son environnement » institué par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant que le CAUE 89 a été créé par le conseil général de l'Yonne en juin 2010 ;

Considérant que le CAUE 89 intervient gratuitement auprès de tous les publics du département (collectivités, particuliers, professionnels, associations...) dans les domaines suivants :

- Conseil aux collectivités locales sur les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ;
- Information et conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale et environnementale des constructions, la préservation du patrimoine et leur bonne insertion dans le site ;
- Information et sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et notamment en milieu scolaire ;
- Formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels.

Considérant que le montant de la cotisation de 2014 au CAUE 89 est établi pour les communes sur la base du nombre d'habitants ;

La cotisation pour l'année 2014 de la ville de Tonnerre s'élève à :

5 243 habitants x 0,15 € = 786,45 €

Madame Coelho propose,

- D'accepter la demande d'adhésion au CAUE 89 pour la somme de 786,45 €.

Monsieur Clément demande des informations sur la publicité qui sera faite sur cette adhésion car il est important que la population soit informée de la gratuité de ce service.

Madame Coelho répond qu'il y aura une communication de faite dans le bulletin municipal et que d'autre part le CAUE fournira des plaquettes d'informations qui seront mises à la disposition du public.

Madame Aguilar ajoute que les élus référents de quartier pourront également mettre ces plaquettes à la disposition de la population dans les quartiers.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir demande que les points « 12 », « 32 » et « 33 » soient traités en même temps ce qui est accepté par Madame le maire.

12°) Convention de mandat – travaux rue Abel Minard et carrefour RD 944

Afin d'améliorer la sécurité des collégiens à la descente de cars scolaires et celle du carrefour de la rue Abel Minard et de la RD 944, un programme de travaux a été arrêté en accord avec le département de l'Yonne dont l'enveloppe financière est estimée à 310 000 € HT.

Le conseil général propose que les services départementaux assurent la maîtrise d'œuvre de ces travaux et dirigent les opérations comprenant l'élaboration du cahier des charges, le choix des entreprises, le suivi du chantier, les opérations de réception et le suivi financier complet.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par laquelle le département est chargé de réaliser, au nom et pour le compte de la commune, l'étude, le suivi et le contrôle technique et financier de l'opération, est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Cette convention prévoit :

- Estimation des travaux à 310 000 € HT ;
- Paiement intégral des travaux par la ville de Tonnerre, maître d'ouvrage, sur appel du département prévu aux échéances suivantes :
 - o Fin août 2014 (suivant sommes réellement acquittées par le département)
 - o Fin novembre 2014 (nouvel acompte en fonction des nouveaux paiements effectués par le mandataire pour le compte de la commune)
 - o Solde à l'issue des opérations de réception.
- FCTVA récupéré par la commune, maître d'ouvrage.

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiant au département de l'Yonne la

mission de mandataire pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'opération d'aménagement de la rue Abel Minard et de son carrefour avec la RD 944 pour la sécurité des collégiens de Tonnerre.

32°) Subvention - Opération aménagement de voirie et de carrefours rue Abel Minard / RD 944

Afin d'améliorer la sécurité des collégiens à la descente de cars scolaires et celle du carrefour de la rue Abel Minard et de la RD 944, un programme de travaux a été arrêté en accord avec le département de l'Yonne dont l'enveloppe financière est estimée à 310 000 HT.

Cette opération se décompose comme suit :

- 1) Sécurisation des arrêts de car
- 2) Aménagement de la voirie et du carrefour.

La seconde partie de l'opération est estimée à titre prévisionnel à 198 386 € et son financement est proposé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement de voirie	138 386,00 €	Amendes de police	22 500,00 €
Aménagement carrefour	60 000,00 €	Aide exceptionnelle au titre de la voirie communale	117 405,00 €
		Ville de Tonnerre	58 481,00 €
TOTAL	198 386,00 €	TOTAL	198 386,00 €

Monsieur Hardy propose,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter auprès du département de l'Yonne, au meilleur taux possible, une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour et une aide exceptionnelle au titre de la voirie communale.

33°) Subvention – opération de sécurisation des arrêts de car rue Abel Minard

Afin d'améliorer la sécurité des collégiens à la descente de cars scolaires et celle du carrefour de la rue Abel Minard et de la RD 944, un programme de travaux a été arrêté en accord avec le département de l'Yonne dont l'enveloppe financière est estimée à 310 000 HT.

Cette opération se décompose comme suit :

- 3) Sécurisation des arrêts de car
- 4) Aménagement de la voirie et du carrefour.

La première partie de l'opération est estimée à titre prévisionnel à 111 336 € et son financement est proposé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagements arrêts de car	81 336,00 €	Amendes de police	22 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	Aide abri bus	24 400,00 €
		Gratuité MOE	30 000,00 €
		Ville de Tonnerre	34 436,00 €
TOTAL	111 336,00 €	TOTAL	111 336,00 €

Monsieur Hardy propose,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- De solliciter auprès du département de l'Yonne qui a accordé la gratuité de sa maîtrise d'œuvre dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, au meilleur taux possible, une subvention au titre des amendes de police et une aide « Abri bus » conformément à la délibération de la commission permanente du 24 mai 2013.

Monsieur Lenoir s'interroge sur le caractère communal de ces trois délibérations. La première concerne un investissement qui relève du conseil général et les deux autres concernent des abris-bus donc une dépense liée aux collégiens qui relèvent également du conseil général. Ces dépenses n'ont pas à être imputées à la collectivité. En ce qui concerne les recettes, la question se pose de savoir qui versera la subvention d'aide abri bus et enfin que se passera-t-il si les subventions pour les amendes de police n'aboutissent pas ?

Madame Aguilar précise que l'aide pour les abris bus concerne l'ensemble du département.

Madame Coelho s'étonne que Monsieur Lenoir se pose des questions sur ses propres dossiers puisqu'il s'agit d'un point traité entièrement par l'ancienne majorité.

Monsieur Hardy ajoute que 90 000 € resteront à la charge de la collectivité et Monsieur Robert souligne que cela représente 30 % soit le montant déjà prévu depuis trois ans.

Monsieur Lenoir indique de nouveau qu'il ne comprend pas pourquoi les abris-bus échoient à la collectivité locale.

Madame Coelho lui précise qu'il s'agit d'un abribus pour le bus de la ville et que pour les bus du conseil général il n'y a rien de prévu.

Madame Aguilar ajoute que l'essentiel dans ce dossier est que les travaux soient réalisés, c'est-à-dire que les accès au pôle petite enfance, au gymnase et au collège soit sécurisés pour la rentrée scolaire car l'objectif sera atteint puisque la sécurité des enfants était un point important de la campagne électorale.

Monsieur Lenoir fait remarquer à Madame Aguilar qu'il s'agit d'un raisonnement de stratégie globale et que dans ce sens elle a raison mais qu'il serait important de répondre aux questions que certains élus se posent. Qui prendra en charge les 45 000 € prévus au titre des amendes de police si l'objectif n'est pas atteint.

Monsieur Hardy indique que pour avoir des recettes, il faut déjà les demander. Dans l'hypothèse où cela se passe mal, il faudra trouver des solutions.

Monsieur Malapris demande s'il y aura un coût pour les collégiens et s'il ne serait pas possible d'envisager une participation des communes avoisinantes puisque les collégiens viennent de tous les villages.

Madame Aguilar ajoute qu'il est vrai que l'intercommunalité pourrait intervenir.

Monsieur Lenoir remarque la pertinence de cette question mais précise que la communauté de communes n'a pas la compétence voirie tout en ajoutant qu'il est vrai que les collégiens viennent de lieux différents.

Monsieur Gertner souhaite des précisions sur le montant prévu au titre des amendes de police.

Madame Aguilar lui indique qu'il s'agit d'un plafond.

Madame Goumaz pense que c'est peut être une façon de procéder un peu dangereuse.

Monsieur Hardy ajoute que c'est la méthode des inspecteurs des impôts : demander le maximum.

Monsieur Robert regrette que ces points n'aient pas été présentés en commission travaux et que la population apprenne aujourd'hui qu'il n'y aura pas de feux tricolores.

Madame Aguilar lui précise que le projet qui a été discuté ces derniers jours avec le conseil général pourra être présenté à une prochaine commission de travaux.

Monsieur Robert lui indique que cette présentation interviendra à la veille des travaux et Monsieur Lenoir ajoute qu'il sera trop tard pour qu'un changement intervienne.

Madame Coelho informe les élus que la réunion avec le conseil général a eu lieu après la réunion de la commission travaux et que c'est la raison pour laquelle ce sujet n'y a pas été évoqué.

Madame Aguilar propose de procéder au vote des trois délibérations.

Point n° 12 – Convention de mandat – travaux rue Abel Minard et carrefour RD 944

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 32 – Opération aménagement e voirie et de carrefour rue Abel Minard / RD 944

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n° 33 – Subvention – opération de sécurisation des arrêts de car rue Abel Minard

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Convention cadre – association d'aide au retour à l'emploi

L'association Renouer propose à la ville de Tonnerre une convention cadre régissant les relations contractuelles avec la commune au cas où celle-ci souhaiterait faire appel à cette association d'aide au retour à l'emploi par l'insertion professionnelle pour des travaux divers.

Cette convention fixe les modalités organisationnelles du chantier d'insertion, tant dans ses aspects pratiques que financiers. A ce dernier titre, la mise à disposition de main d'œuvre est proposée au taux horaire de 17,44 € si le chantier implique moins de 750 € d'heures annuelles par salarié et 20,57 € au-delà de 750 heures annuelles par salarié.

Madame Coelho propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat sans exclusivité avec l'association Renouer pour l'année 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

URBANISME

14°) Taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs applicables à partir de 2015

Vu la loi n°80-1094 du 30 décembre 1980 qui a donné aux conseils municipaux la possibilité de créer une taxe annuelle assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ;

Considérant que la ville de Tonnerre a institué cette taxe par délibération du 28 mai 1986 et l'a réactualisé par délibération du 3 juin 2005 ;

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie qui abroge l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 et modifie le régime des taxes locales sur la publicité. En effet, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette modification a été prise en compte par délibération en date du 5 juin 2009 ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2010 déterminant les tarifs à partir de 2010 ;

Considérant que la ville de Tonnerre souhaite apporter une modification à l'application du dispositif portant sur l'exonération des enseignes et publicités inférieures à 10 m² ;

Madame Coelho propose,

- D'appliquer les tarifs ci-dessous, à savoir le tarif cible pour 2015. Ceux-ci sont applicables par m², par face de dispositif. Pour les enseignes, le tarif s'applique à la superficie cumulée des dispositifs (enseignes drapeau, enseignes sur vitrine, enseignes en façade). Pour les pré-enseignes et emplacements publicitaires, le tarif s'applique par dispositif ;

* tarifs applicables aux dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 15,30 €/m² : lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique ;
- 30,6 €/m² : lorsque la superficie des supports non numériques excède 50 m² ;
- 45,9 €/m² : lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- 91,8 €/m² : lorsque la superficie du support numérique excède 50 m².

* tarifs applicables aux enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité) :

- Exonération : lorsque la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 10 m² ;
- 15,3 €/m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,6 €/m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,2 €/m² : lorsque la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 50 m² ;

- D'adopter une indexation annuelle automatique basée sur l'inflation, indépendante des décisions des collectivités à partir du 1er janvier 2016 ;
- D'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessous :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

	2015		A partir de 2016
Non numériques	<50 m ²	15,3 €/m ² /an	Indexation
	>50 m ²	30,6 €/m ² /an	
Numériques	<50 m ²	45,9 €/m ² /an	
	>50 m ²	91,8 €/m ² /an	

Enseignes :

	2015	A partir de 2016
< 10 m ²	Exonération	Indexation
De 10 à 12 m ²	15,3 €/m ² /an	
De 12 à 50 m ²	30,6 €/m ² /an	
> 50 m ²	61,2 €/m ² /an	

- D'appliquer les tarifs de taxation d'office suivants en cas de défaut de déclaration ou de fausse déclaration conformément à l'article L 2333-15 du code général des collectivités territoriales ;
- De dire que les dispositifs en infraction avec la réglementation pourront faire l'objet d'une procédure administrative au titre de la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la protection du domaine routier. Dans ce cas, sans préjudice de l'application de l'astreinte administrative applicable dans de tels cas, une exécution d'office aux frais du contrevenant pourra être effectuée pour l'enlèvement des dispositifs en infraction. Cette procédure pourra notamment être utilisée pour les commerces vacants si les enseignes ne sont pas supprimées dans les trois mois suivant la cessation d'activité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Clément fait remarquer qu'il aura fallu dix ans pour que le café des glaces retire son enseigne.

Madame Goumaz s'inquiète du sort réservé aux autres enseignes.

Madame Coelho lui indique que la législation sera appliquée et qu'elles seront retirées.

15°) Demande d'adhésion au label « petites cités de caractère »

Initié en Bretagne en 1975, le concept des Petites Cités de Caractère est né de la volonté de regrouper en réseau des communes ayant un patrimoine de type urbain et n'ayant pas les moyens de le sauvegarder.

Le label « Petites Cités de Caractère® » peut être délivré aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères essentiels d'une charte d'accueil du visiteur. Ce label est une garantie de qualité imposant aux communes du réseau déjà labellisées ou souhaitant le devenir, de poursuivre sans cesse les efforts de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la promotion et l'animation.

Considérant que les critères préalables d'admission sont les suivants :

- commune de moins de 6 000 habitants, à la date de demande d'adhésion ;
- commune devant être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- commune ayant un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenant un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exerçant ou ayant exercé des fonctions urbaines de centralité ;
- commune devant avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Vu la charte nationale des Petites Cités de Caractère® et les engagements demandés ;

- Entretien, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie ;
- Favoriser l'accueil du public ;
- Favoriser les animations et notamment les manifestations culturelles et festives.

Considérant que la ville de Tonnerre répond à un certain nombre de ces pré requis ;

Madame Coelho propose,

- De présenter un dossier de demande d'adhésion au label « Petites Cités de Caractère® ».

Monsieur Lenoir constate que c'est une délibération qui est bien écrite.

Madame Goumaz s'interroge sur le délai à respecter pour représenter un dossier si la première demande échoue.

Madame Coelho n'a pas de réponse à cette question car elle n'a pas encore rencontré la personne en charge de ce dossier avec laquelle elle n'a eu qu'un entretien téléphonique.

Madame Goumaz souhaite également savoir si il y aura un pré-audit pour que la collectivité sache les éléments qu'elle doit améliorer.

Madame Coelho le confirme et indique à Monsieur Lenoir qui souhaitait connaître le montant de la cotisation que cette labellisation est gratuite.

Monsieur Clément pense que c'est un peu prématuré de faire cette demande. Ervy le Chatel est en cours de labellisation.

Madame Aguilar lui répond qu'il s'agit d'une démarche. Il est terminé le temps d'attendre, on est dans le temps de réaliser.

Ce point est adopté à la majorité (abstention de Madame Ricard et de Monsieur Clément).

COMMANDE PUBLIQUE

16°) Eau potable – rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise des Eaux a adressé à la ville de Tonnerre le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il est rappelé que la gestion du service de l'eau potable a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'affermage arrivant à échéance au 31 décembre 2015.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

Les volumes facturés représentent 333 027 m³ contre 338 292 m³ en 2012 soit une baisse de 1.6%.

Au 31 décembre 2013, l'ensemble des branchements plomb a été remplacé.

Le nombre de compteurs s'élève à 2118 contre 2239 en 2012.

Les volumes dégrevés pour fuite ont fortement diminués (815 m³ en 2013 contre 10 771 m³ en 2012).

Indicateur financier

Pour l'année 2013, sur la base de 120 m³ représentatifs de la consommation d'un ménage, le coût de l'eau est de 319,70 € TTC soit 2,66 € TTC/m³, identique à celui de 2012.

Distribution d'eau potable

Le réservoir des Rondeaux dont la fonction était de recevoir gravitairement et de stocker l'eau de la source de Vau de levée n'a plus de rôle dans la distribution de l'eau. La Lyonnaise a procédé à sa déconnexion en 2012 et à la sortie du périmètre de l'affermage.

La ressource en eau provient du pompage des Jumériaux (4800m³/j).

Madame Coelho propose,

- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis dans les délais impartis par la loi le rapport annuel 2013 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le fermier, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte-rendu financier 2013 du service délégué ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté par le maire, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Clément demande si le contrat avec la société Lyonnaise des Eaux sera automatiquement reconduit en 2015.

Madame Coelho lui répond que non et Monsieur Hardy indique que plusieurs entreprises seront consultées.

Monsieur Robert ajoute que jusqu'à présent il s'agissait d'un contrat d'affermage de plus de vingt ans et que maintenant il s'agira d'un contrat de prestations de services.

Monsieur Hardy souligne qu'il est en train d'étudier la question.

Monsieur Lenoir demande la constitution d'un groupe de travail avec la minorité pour réfléchir sur ce dossier.

Madame Aguilar acte cette demande et indique qu'il y aura bien un groupe de travail.

17°) Assainissement – rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la gestion du service a été confiée à la société Lyonnaise des Eaux par le biais d'un contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif pour 8 ans.

De manière synthétique et en fonction des grands axes du rapport, il convient de souligner les éléments suivants :

Indicateurs techniques

La nouvelle station d'épuration de Tonnerre d'une capacité de traitement de 9100 équivalent/habitant a été mise en service en août 2011. Elle a été mise à disposition de l'exploitant le 1^{er} février 2012.

Le volume annuel d'effluents traité à la station d'épuration s'élève à 498 691m³.

Filière boues : 552m³ de boues ont été produites et valorisées en agriculture.

Réseau de collecte des eaux usées : en 2013, 7600 ml de réseau ont été curés soit 21,1 %.

Indicateur financier

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement.

Le prix de l'assainissement pour une facture de 120 m³ est de 218,79 € TTC soit 1,82 € TTC/m³ contre 1,67€ TTC/m³ en 2012.

Madame Coelho propose,

- De prendre acte que le prestataire, la société Lyonnaise des Eaux, a transmis un rapport annuel 2013 sur la réalisation de sa mission ;
- De prendre acte que le prestataire, la société la Lyonnaise des Eaux, a transmis le compte rendu financier 2013 de ce service ;
- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service présenté par le maire, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir demande si le volume annoncé de 498 691 m³ est un estimatif car il faudrait calculer un ratio pour savoir si on est en sur capacité ou en sous capacité afin de pouvoir éventuellement accueillir d'autres foyers et à quel coût.

Madame Coelho lui répond que l'on est en sous capacité mais qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'eaux pluviales dans ce dévers.

Monsieur Clément fait le constat que la société Lyonnaise des Eaux a quand même un pied dans la place.

EDUCATION – ANIMATION

18°) Centre social – restauration scolaire – tarifs 2014-2015

Il est rappelé que la caisse d'allocations familiales de l'Yonne a demandé à ce que les tarifs concernant l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les activités offertes ponctuellement et les camps soient désormais déterminés par référence au quotient familial de chaque famille conformément à leur politique d'aide aux familles.

Vu l'avis de la commission 5 réunie le 6 juin 2014 ;

Madame Lamy propose,

- De fixer les tarifs de la manière suivante :

***Garderie maternelle et garderie du matin**

Il est proposé de définir les tarifs de la manière suivante pour la garderie du matin (élèves élémentaires et maternelles) et pour la garderie maternelle du soir :

	Tarifs à l'heure
Qf ≤ 480 €	1,30 €
Qf de 481 à 800 €	1,40 €
800 € < Qf	1,50 €

Toute heure commencée est due.

***Accompagnement éducatif élémentaire**

L'accompagnement éducatif du soir incluant l'accompagnement à la scolarité et la garderie du soir n'est pas tarifé, l'objectif étant d'aider un maximum d'enfants dans leurs devoirs quotidiens.

***Accueil de loisirs (secteur enfants)**

QF	Tarifs	
	1/2 J	J
Qf ≤ 480 €	2,20 €	3,30 €
Qf de 481 à 800 €	3,70 €	6,20€
800 € < Qf	5,30 €	8,50 €

***Cotisation annuelle au centre social** (non applicable à l'accueil de loisirs du secteur enfance et aux sorties familles qui font l'objet d'une tarification)

Tarif
13,00 €

***Sorties familiales**

Adultes	Enfants mineurs
8,00 €	6,00 €

***Sortie famille spécifique à Nigloland**

Adultes	Enfants mineurs
20,00 €	10,00 €

Nota : les enfants de l'accueil de loisirs paieront également un surcoût de 10,00 euros pour cette sortie.

***Sorties jeunes**

Chaque activité fait l'objet d'un tarif de base. La grille suivante est applicable pour chacune d'entre elles :

Quotient familial	Tarif Tonnerrois
Qf ≤ 480 €	Tarif de base de l'activité
Qf de 481 à 800 €	+5%
800 € < Qf	+10%

Le tarif définitif après application du pourcentage correspondant sera arrondi à l'entier supérieur au-delà de 10 euros et à la dizaine de centimes supérieure en deçà.

Activités	Tarifs de base Tonnerrois
Bowling, patinoire	6,00 €
Paintball, karting	15,00 €
Parc de type Nigloland	18,00 €
Sorties culturelles locales	2,00 €
Activités sportives extérieures	10,00 €
Sortie culturelle Paris	23,00 €

* Camps d'été

La grille suivante est applicable pour l'ensemble des camps, chaque camp faisant l'objet d'un tarif de base :

Quotient familial	Tarif Tonnerrois
Qf ≤ 480 €	Tarif de base de l'activité
Qf de 481 à 800 €	+5%
800 € < Qf	+10%

Le tarif définitif après application du pourcentage correspondant sera arrondi à l'entier supérieur.

* Camp secteur enfance :

- ✓ Camp du 8 au 11 juillet inclus (8-11 ans) :

Tarif de base
60,00 €

- ✓ Camp du 17 au 18 juillet inclus (6-7 ans) :

Tarif de base
15,00 €

* Camps secteur jeunes :

- ✓ Camp « Aventures en vélo » du 22 au 24 juillet (11-12 ans) :

Tarif de base
35,00 €

- ✓ Camp « Les pieds dans l'eau » du 29 au 31 juillet (13-14 ans) :

Tarif de base
37,00 €

- ✓ Camp « Raid mountains » du 4 au 8 août inclus (+ de 14 ans) :

Tonnerrois
75,00 €

Le montant de l'acompte à verser lors de l'inscription aux camps, non remboursable en cas de désistement, est fixé à 50% du montant du séjour.

*** Matinées dansantes**

Tarif
8,00 €

Restauration scolaire

- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à Tonnerre ou scolarisés dans une classe spécialisée : 3,50 €
- * Tarif du ticket pour les enfants abonnés résidant à l'extérieur : 7,10 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à Tonnerre : 4,50 €
- * Tarif du ticket pour les enfants non abonnés résidant à l'extérieur : 8,20 €

Abonnement trimestriel sur trois échéances pour la fréquentation régulière : 13,50 € à régler avant le 3 septembre 2014, le 14 décembre 2014 et le 15 mars 2014.

- Que ces tarifs prennent effet au 1^{er} juillet 2014 (sauf pour la restauration scolaire où les tarifs prendront effet le 5 juillet 2014 et le tarif de l'accueil périscolaire qui sera applicable dès la rentrée des classes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Malapris est surpris par le peu de participants aux activités des camps d'été qui sont pourtant d'excellente qualité et demande de quelle manière le centre social communique pour en faire la promotion.

Madame Aguilar lui répond qu'il y a des plaquettes de distribuées, qu'on en parle dans le bulletin municipal mais qu'il y a certainement des améliorations à apporter.

Madame Ricard regrette que les tarifs pratiqués l'année dernière ne figurent pas sur la délibération pour avoir un comparatif. Monsieur Hardy indique qu'il prend note de cette remarque.

Monsieur Lenoir demande à Madame Aguilar de quelle manière sera intégré le mécanisme intercommunal qui à partir du 1^{er} Juillet 2014 prendra la compétence « accueil de loisirs » et l'extra-scolaire. La municipalité pense-t-elle favoriser les jeunes de Tonnerre et d'autre part, la commission intercommunale a-t-elle été informée de ces tarifs ?

Madame Aguilar répond qu'il s'agit d'un tarif « Tonnerrois » donc unique sur le territoire de l'intercommunalité. Elle ajoute qu'elle a du mal à comprendre les questions de Monsieur Lenoir qui sont « diluées » dans de trop longues remarques.

19°) Avenant à la convention relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux

Madame le maire rappelle la convention n°89-2006/01 du 23 novembre 2006 relative aux actions départementales d'animation sociale menées par les centres sociaux. Cette convention est reconduite annuellement par avenant déterminant le montant de la participation financière du conseil général en fonction des bilans d'activités transmis par le centre social.

De ce fait, un avenant à cette convention doit être conclu avec le conseil général de l'Yonne afin qu'il accorde une aide financière au centre social de Tonnerre au titre des actions menées au cours de l'année 2014.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention susmentionnée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Centre social – enfance jeunesse – avenant au contrat enfance jeunesse 2010 - 2013

Par délibération en date du 10 septembre 2010, le conseil municipal a établi un contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour la période 2010-2013 afin de définir un cadre de travail partenarial relatif à la politique enfance et jeunesse de la ville.

Compte tenu du transfert de compétence extrascolaire et périscolaire à la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » le 1^{er} juillet 2014, il est nécessaire de prolonger le contrat enfance jeunesse en vigueur jusqu'au 30 juin 2014.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer un avenant au contrat enfance jeunesse 2010-2013 avec la caisse d'allocations familiales afin de le proroger jusqu'au 30 juin 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar précise que dans le cadre de la communauté de communes, les tarifs adoptés sont ceux de 1,74 € sans tenir compte du contrat enfance-jeunesse.

Madame Berry quitte le conseil municipal.

FINANCES

21°) Convention d'objectifs avec l'association sportive tonnerroise

Lorsqu'une collectivité territoriale apporte une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention d'objectifs assignés à l'association.

Les activités de l'association sportive tonnerroise présentent un incontestable intérêt local, proposant une large offre d'activités sportives à tous les Tonnerrois, de tous âges et dans XX disciplines du sport.

Cette convention prévoit une mise à disposition par la commune de ses équipements sportifs, dont la liste est précisée. Cette aide matérielle complète l'aide financière annuelle. Le partenariat entre la commune et cette association s'exprime enfin dans les mises à disposition de personnel qui sont susceptibles d'intervenir :

- de la ville vers l'association :
 - o 4 MNS mis à disposition de l'AST natation 12 h par semaine ;
 - o 1 éducateur territorial des APS mis à disposition de l'AST foot 16 h par semaine
- de l'association vers la ville :
 - o R. Bayon mis à disposition du centre social au cours des vacances scolaires et du TAP : 6 h semaine pour le TAP et 315 h pour les vacances.

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'association sportive tonnerroise aux conditions susvisées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir souligne la qualité de cette délibération qui régit la mise à disposition de personnel gratuite quand il s'agit de personnel de la ville mis à la disposition des associations et payante quand il s'agit de personnel des associations mis à la disposition de la ville. D'autre part, Monsieur Lenoir indique qu'il souhaite voir la convention quand elle sera finalisée.

Madame Berry rejoint le conseil municipal.

22°) Convention de mutualisation de services – syndicat mixte du pays du Tonnerrois

Le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois sollicite parfois la commune pour des prestations de services et interventions ponctuelles, très souvent d'ordre technique ou logistique (demandes de matériel, de transport, d'entretien d'espaces verts ou de menus travaux de pose ou de dépose de plaques sur bâtiments, etc.).

Ces interventions constituent de fait une forme de mutualisation de services municipaux au profit du syndicat mixte qui pourrait être officialisée par une convention prévoyant notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais engagés par la commune pour la réalisation de la prestation demandée.

Cette convention prévoira en outre :

- 1) une programmation mensuelle des prestations ou interventions susceptibles d'être demandées par le Pays du Tonnerrois ;
- 2) l'engagement de la commune à répondre, dans un délai de 15 jours sur la possibilité d'intervention et sa date ;
- 3) un paiement trimestriel des prestations réalisées ;
- 4) un rapport annuel établi par les services municipaux et approuvé par le syndicat mixte sur le niveau de cette mutualisation.

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant à signer avec le Pays du Tonnerrois une convention de mutualisation organisant les conditions des interventions et prestations ponctuelles des services municipaux au profit du syndicat mixte.

Monsieur Lenoir constate que c'est une très bonne chose et que le Pays a signé la même délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Convention de mutualisation de services – Communauté de communes « Le Tonnerrois en bourgogne »

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

La communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne sollicite parfois la commune pour des prestations de services et interventions ponctuelles, très souvent d'ordre technique ou logistique (demandes de matériel, de transport). Réciproquement, la ville de Tonnerre peut avoir besoin d'une mise à disposition du personnel de la communauté de

communes, et notamment celui du conservatoire ayant pris un rayonnement intercommunal depuis le transfert de compétence de l'enseignement de la musique.

Ces interventions constituent de fait une forme de mutualisation de services, soit municipaux au profit de l'établissement public de coopération intercommunal, soit intercommunaux mis à disposition de la commune, qui pourrait être officialisée par une convention prévoyant notamment les conditions de remboursement des mises à disposition de personnel ou de moyens matériels.

Cette convention prévoira en outre :

- 1°) une programmation mensuelle des prestations ou interventions susceptibles d'être demandées par la commune à l'intercommunalité et réciproquement ;
- 2) un remboursement trimestriel des frais de fonctionnement du service mis à disposition ou des prestations réalisées ; ces remboursements s'effectuant sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par le bénéficiaire de la mise à disposition de personnel ou de moyens ;
- 3) un rapport annuel établi par les services intercommunaux et approuvé par la commune sur le niveau de cette mutualisation.

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant à signer avec la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne une convention de mutualisation organisant les conditions des mises à disposition de personnel et de moyens matériels entre les deux structures.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar précise que la convention de mutualisation a été réciproquement approuvée par la communauté de communes le 23 juin dernier.

Monsieur Malapris demande si cette convention couvre des interventions des services municipaux dans d'autres communes de l'intercommunalité.

Madame Aguilar lui répond que cela n'est pas prévu.

24°) Convention de mutualisation de services – communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » - exercice de la compétence accueil de loisirs hors TAP

La communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne a été créée au 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013 avec compétence facultative « Enfance jeunesse » pour :

- l'élaboration de contrats « Enfance » et « Temps libre » ;
- gestion de l'accueil de loisirs « Les Loustics » ;
- coordination avec les autres accueils de loisirs du territoire intercommunal.

Afin de concourir à la gestion de l'ensemble des accueils de loisirs sur l'intégralité du territoire de la nouvelle communauté de communes, l'établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion a décidé par délibération du 18 mars 2014 prise en application de l'article L 5211-41-3-II du code général des collectivités territoriales, de prendre la compétence « Accueil collectif de mineurs » ou « ALSH » regroupant l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants scolarisés et des jeunes, du temps méridien compris, contrat Enfance Jeunesse, à l'exclusion des (Temps des Activités Périscolaires) TAP et de l'aide à la scolarité, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à compter du 1^{er} juillet 2014.

Dès lors, l'intercommunalité est compétente pour gérer et coordonner l'action des accueils de loisirs sans hébergement portée par les structures suivantes :

- Association Tom Pouce à Commissey et Cruzy-le-Châtel ;
- Association Le Clap du quartier à Flogny-la-Chapelle ;
- Secteurs Enfance et Jeunes composant l'accueil de loisirs sans hébergement au centre social de Tonnerre ;
- Accueil de loisirs d'Epineuil ;
- Accueil de loisirs de Dannemoine, Roffey, Tronchoy et Cheney ;
- Les Loustics à Lézennes et à Ravières.

A Tonnerre, l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants scolarisés et des jeunes, temps méridien compris, est accompli par le service municipal du centre social qui est en outre en charge du TAP et de l'aide à la scolarité, avec le même personnel, dans les mêmes locaux qui font partie d'un ensemble.

Dans cette circonstance de transfert partiel de compétences, la structure est autorisée à conserver l'intégralité du service concerné par le transfert et il y a lieu d'établir la présente convention pour la bonne continuité du service.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu l'avis du comité technique de la ville de Tonnerre et du centre de gestion pour la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Ce transfert partiel de compétence justifie une mise à disposition du personnel de la structure ainsi que les moyens de celle-ci affectés à la partie transférée de l'activité.

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer une convention de mutualisation de services avec la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne précisant les conditions de fonctionnement et de mise à disposition de personnel et de moyens du centre social dans le cadre du transfert de compétence « Enfance jeunesse » à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne à compter du 1^{er} juillet 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir souhaite faire plusieurs observations :

- Une qui concerne la ville en tant que telle : les temps d'activités périscolaires à Tonnerre ne sont pris en charge par le centre social que partiellement ;
- Comment la collectivité locale va-t-elle décompter avec précision la mise à disposition de son personnel et comment entend-on évoluer vers les fameux 1,74 € de l'heure d'accueil d'un jeune ;
 - . pour le secteur enfants l'heure d'accueil est de 1,42 €, la ville est donc excédentaire.
 - . pour le secteur jeunes, le coût moyen est de 8,33 € - comment tendre vers un moindre coût.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il veut bien compte-tenu de son rôle au sein de l'intercommunalité, jouer la carte de la ville pour prendre en compte ce coût de 8,33 € mais il va falloir le diminuer et il demande à Monsieur Hardy comment il va faire.

Monsieur Hardy répond qu'il faut qu'ensemble, on tende vers un service à moindre coût avec cette particularité que la jeunesse des Prés-Hauts est une caractéristique qui concerne surtout Tonnerre. Il faut voir ces problèmes avec le centre social et ne pas pénaliser la ville et réussir à lisser vers une participation plus juste de l'intercommunalité.

25°) Participation financière du conseil général de l'Yonne aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges icaunais – avenant n° 2 aux conventions

Les conventions de participation financière au titre de l'utilisation des installations sportives municipales mises à la disposition des collèges Abel Minard de Tonnerre, Chenevière des arbres d'Ancy-le-Franc et Miles de

Noyers-sur-Serein ont été signées conformément à la délibération en date du 2 novembre 2012.

Celles-ci prévoient que les taux horaires de participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges sont révisables par voie d'avenant en fonction d'un indice K défini comme suit :

$$K = 0,125 + 0,875 [0,5200 (S n/S o) + 0,0750 (Ea n/Ea o) + 0,1925 (G n/G o) + 0,1000 (EI n/EI o) + 0,1125 (FSD2 n/ FSD2 o)]$$

Où :

- S : représente l'évolution des charges de personnel déterminée par l'évolution de l'indice de traitement brut de la fonction publique – grille indiciaire pour l'ensemble des catégories (base 100 en 2000) publié trimestriellement par l'Insee sous la référence 001572130. Valeur de référence : 1^{er} trimestre 2012, soit 111,67.

- Ea : eau, indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 100 en 1998 référencé 000638570, distribution d'eau. Valeur de référence : mars 2012, soit 138,98.

- G : gaz indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998, référencé 000638577, gaz. Valeur de référence : mars 2012, soit 198,39.

- EI : électricité indice des prix à la consommation mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998, référencé 000638575, électricité. Valeur de référence : mars 2012, soit 112,35.

- n : valeur de l'indice ou de l'index en mars ou au 1^{er} trimestre de l'année de révision.

- o : valeur de l'indice ou de l'index en mars 2012 (ou 1^{er} trimestre 2012) ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions susmentionnées établies pour chacun des collèges;

Pour information les tarifs applicables pour l'année 2013 – 2014 étaient les suivants :

Installations sportives	Taux horaire 2013
Piscine	61,08 €
Gymnase type C	13,01 €
Salle de sports	5,57 €
Stade stabilisé	7,43 €

- De dire que la valeur du coefficient K sera arrêtée dès parution des indices par l'INSEE.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir précise que la convention initiale de 2001 ne prévoyait pas de formule d'indexation. Celle-ci a été obtenue grâce à une négociation avec le conseil général de l'Yonne. La comptabilité analytique dégage des coûts de fonctionnement qui sont de :

- Piscine 156,34 €
- Gymnase 26,97 €
- Salle de sports 14,55 €
- Stade 9,40 €

Ce qui signifie que le coût horaire est largement supérieur aux coûts horaires pratiqués par le conseil général. Cela signifie peut-être que nos coûts sont trop élevés.

Monsieur Hardy indique que lorsque le gymnase a été construit, le conseil général de l'Yonne a subventionné la construction. C'est peut être une raison de sa faible participation actuelle.

Monsieur Lenoir répond que lorsqu'un gymnase se construit à proximité d'un collège, le conseil général le finance ou il se subventionne. Il est bien sûr gagnant en le subventionnant.

Madame Aguilar ajoute que la construction a fait suite au sinistre. Les décisions ont été prises rapidement mais la ville profite de cet équipement.

Monsieur Lenoir précise qu'il ne conteste absolument pas ces décisions.

Monsieur Robert ajoute que la différence est surtout criante sur la piscine.

Monsieur Hardy souligne qu'il faudra trouver des accords autres avec le conseil général en appliquant nos tarifs, si ils sont bons bien sûr.

Monsieur Lenoir précise qu'à Auxerre ils sont à 95 € pour le coût horaire de la piscine.

26°) Redevance d'occupation du domaine communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz – année 2014

Vu l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales ;

Chaque année, le montant de la redevance d'occupation du domaine public applicable à GrDF pour le réseau de transport et de distribution de gaz est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond réglementaire suivant :

$$PR = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times C$$

Où :

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine en 2014 ;

L = longueur de canalisations gaz situées sur le domaine de Tonnerre (en mètres) ;

C = coefficient de révision calculé suivant les variations de l'index Ingénierie sur les cinq dernières années, C = 1,15

Le plafond de la redevance 2014 s'élève :

$$R = [(0,035 \times 30\,157) + 100] \times 1,15$$

$$R = 1\,328,82 \text{ €}$$

Monsieur Hardy propose,

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution de gaz pour l'année 2014 à 1 328,82 € ;
- Que ce montant soit revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du linéaire et de l'index ingénierie ;
- Que la recette correspondante soit encaissée à l'article 70323 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Tarif du transport urbain

Le transport urbain entre différents quartiers de la ville et le collège est fréquemment utilisé par les familles tonnerroises.

Ce service peut être utilisé jusqu'à quatre fois par jour.

Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2013, il a été proposé de mettre en place un tarif à l'unité, au mois ou au trimestre, qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour.

Monsieur Hardy propose,

- de fixer les tarifs de la manière suivante :

- ticket à l'unité : 0,70 €
- carte mensuelle : 15,00 €
- carte trimestrielle : 42,00 € : les trimestres étant définis de la manière suivante :
- 1^{er} trimestre : début d'année scolaire au 14 décembre 2014 ;
- 2^{ème} trimestre : du 15 décembre 2013 au 15 mars 2015 ;
- 3^{ème} trimestre du 16 mars à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Hardy souligne le fait que les tarifs n'ont quasiment pas bougé et Monsieur Gertner demande que les tarifs de l'année n – 1 soient indiqués la prochaine fois.

Monsieur Hardy lui indique que la remarque a bien été notée et que dorénavant, cela sera indiqué.

28°) Demande de subvention à l'agence de l'eau – objectif zéro pesticide

Par délibération en date du 17 juin 2011, la ville de Tonnerre s'est engagée dans l'opération de la région Bourgogne « OBJECTIF ZERO PESTICIDE dans nos villes et villages » en partenariat avec les agences de l'eau et l'Europe (DREAL),

Cette opération vise à mettre en place une politique incitative et durable de réduction et à terme de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des collectivités de Bourgogne.

L'acquisition de matériel répondant à ce type d'opération est éligible au financement de l'Agence de l'eau.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Désherbeurs thermiques	14 426,00	Agence de l'eau	9 213,00
		Ville de Tonnerre	9 213,00
Débroussailleuse et bineuses sarcleuses	4 000,00		
TOTAL HT	18 426,00	TOTAL	18 426,00

Monsieur Hardy propose,

- De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel de désherbage thermique et mécanique au taux de 50 % du montant HT de l'investissement ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant à signer toute convention ou pièce à venir relative à ce financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Goumaz souhaite connaître le nombre de désherbeurs concernés par cette délibération.

Madame Picq lui indique qu'il y aura deux désherbeurs (un gros et un petit), une débroussailleuse et deux bineuses.

Madame Aguilar ajoute que pour l'utilisation de ce matériel le personnel de la ville devra suivre une formation spécifique.

29°) Demande de subvention syndicat mixte Pays du Tonnerrois – appel à projets été 2014

Disposant d'un reliquat sur les fonds du contrat de Pays 2007-2013, le Pays du Tonnerrois a lancé un appel à projets portant sur le développement et la valorisation des activités d'éco-loisirs sur le territoire du Pays du Tonnerrois.

Les projets éligibles sont la création, la rénovation ou l'extension d'activités de loisirs et de plein air à vocation touristique.

La ville de Tonnerre a programmé une opération de rénovation et de revalorisation du site de la cascade, baignade de Tonnerre. Elle prévoit en outre de requalifier le site Aristide Briand, anciennement Maga meubles afin d'aménager un espace de loisirs.

Monsieur Hardy propose,

- De présenter ces deux projets au Pays du Tonnerrois aux fins d'octroi d'aide financière, au meilleur taux possible.

Monsieur Hardy ajoute que la ville de Tonnerre se positionne et présente un projet avant le 31 août prochain

Monsieur Clément indique qu'il a reçu un mail concernant ces projets. Il a précisé alors qu'il était intéressé pour travailler sur un sentier qui irait de la gare à la capitainerie en franchissant la rivière ce qui permettrait d'admirer de belles vues avec une relation directe entre le port et le centre ville. Il ajoute qu'il en a fait part à Madame Coelho et qu'il a fait venir des entreprises qui chiffrent le coût de la passerelle à 30 000 €. Il trouve particulièrement indélicat le comportement de la majorité et il se demande s'il doit continuer à travailler sur ce projet.

Madame Coelho lui répond qu'elle a bien reçu les documents concernant ce projet qu'elle trouve très intéressant et qu'il n'est pas abandonné. Elle remercie d'ailleurs Monsieur Clément d'avoir fait toutes ces recherches et elle l'informe qu'il sera convié à un groupe de travail sur ce projet. Elle lui présente ses excuses.

Madame Goumaz ajoute qu'il y a plusieurs personnes de bonne volonté qui souhaitent travailler et s'investir sur différents dossiers.

Madame Aguilar répond qu'il est possible de demander à la minorité voisine la manière dont ils ont travaillé pendant six ans. D'une part la proposition de Monsieur Clément n'est pas restée sans réponse et d'autre part il lui a été dit que son projet était intéressant.

Monsieur Robert souligne que les appels à projets du conseil général ne sont pas nombreux et qu'il faut globaliser l'ensemble des projets. Le projet de Monsieur Clément n'a pas été cité en commission travaux, seuls les projets de la cascade et Maga ont été évoqués.

Madame Aguilar précise que le projet de Monsieur Clément est un projet qui rentre dans une réflexion globale et demande à Monsieur Clément si la solution de faire un groupe de travail lui convient.

Monsieur Clément se demande s'il est bien normal de devoir taper sur la table pour être entendu.

Madame Berry quitte l'assemblée à 22 heures 05 en laissant un pouvoir.

Monsieur Lenoir indique que plusieurs choses ont été dites et que Monsieur Clément a posé une question centrale. Comment la minorité peut-elle travailler avec la majorité. Il précise qu'il n'y a pas d'attaque de sa part mais que le projet de Monsieur Clément aurait dû être évoqué en commission.

Madame Aguilar lui répond que cette réflexion est inscrite en questions diverses.

Ce point est adopté à la majorité (Trois votes contre de Madame Ricard et de Messieurs Clément et Gertner, une abstention de Madame Goumaz).

30°) Investissement – subvention – marché couvert

Vu la délibération en date du 20 septembre 2013 révisée le 15 novembre 2013 portant plan de financement du programme de restauration du marché couvert et de rénovation intérieure de la halle marchande ;

Vu les résultats de l'appel d'offres, la limitation de la protection au titre des monuments historiques opérée par la Drac et les derniers arbitrages des co-financeurs ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le plan de financement en conséquence,

Coût de l'opération, exprimé HT :

Objet	Montant HT
Travaux	665 141,46
Maîtrise d'œuvre	63 050,00
Contrôle technique	3 165,00
OPC	6 500,00
CSPS	1 200,00
Assurance DO	10 000,00
Imprévus	15 000,00
TOTAL HT	764 056,46

Monsieur Hardy propose,

- D'actualiser le plan de financement comme suit :

Sur la partie Monument historique :

Dépenses		Recettes	
<i>Proratées au montant prévisionnel des travaux sur monument inscrit</i>			
Travaux	445 487,85	DRAC 30 %	133 646,36
Maîtrise d'œuvre	42 228,65	CGY 89 (plafond)	80 000,00
Contrôle technique	2 119,80	FNADT	70 000,00
OPC	4 353,47	Région Contrat de Pays	100 000,00
CSPS	803,72		
Assurance DO	6 697,65	Ville de Tonnerre	128 044,79
Imprévus	10 000,00		
TOTAL HT	511 691,14	TOTAL	511 691,14

Participation de la ville de Tonnerre : 25 %

Sur la rénovation intérieure :

Dépenses		Recettes	
Travaux	219 653,61	DETR 2014	87 861,44
Maîtrise d'œuvre	20 821,35	Fisac	100 000,00
Contrôle technique	1 045,20	Aide parlementaire	10 000,00
OPC	2 146,53	Ville de Tonnerre	54 503,88
CSPS	396,28		
Assurance DO	3 302,35		
Imprévus	5 000,00		
TOTAL HT	252 365,32		252 365,32

Participation de la ville de Tonnerre : 22 %

- De solliciter une subvention, au meilleur taux possible :

Pour la restauration de l'ouvrage protégé au titre des Monuments historiques auprès de :

- ❖ La Direction régionale des affaires culturelles ;
- ❖ Le département de l'Yonne ;
- ❖ L'Etat au titre du FNADT ;

- ❖ La région Bourgogne au titre du contrat de Pays ;
- Pour la rénovation intérieure de la halle marchande auprès de :**
- ❖ L'Etat au titre de la DETR ;
 - ❖ L'Etat au titre du Fisac ;
 - ❖ Le député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne au titre d'une aide parlementaire.

Monsieur Lenoir souligne qu'il ne voit pas la différence entre l'ancienne et la nouvelle délibération.

Madame Aguilar lui indique que le coût total est identique mais qu'il y a des différences dans le montant des aides. Le FNADT national a baissé car c'est la somme qui reste dans l'enveloppe.

Madame Goumaz demande qui supporte les 30 000 € de différence.

Madame Aguilar lui répond que l'enveloppe reste stable avec des aides différentes.

Monsieur Clément souhaite connaître la date de début des travaux.

Madame Aguilar précise que les travaux commenceront au mois de septembre prochain. Elle indique qu'elle prend ses responsabilités au vu des informations reçues des services de l'Etat qui lui ont fait part d'engagements.

Monsieur Clément ajoute que cela ressemble au PER.

Madame Aguilar répond qu'il ne faut pas tout mélanger et que Monsieur Clément fait erreur. La ville n'a jamais financé le PER. C'est une SCI qui a monté le projet.

Monsieur Lenoir soutient ce que dit Madame Aguilar sur le PER. Il précise qu'au vu de ce qu'il connaît du dossier concernant le financement du marché couvert, il n'y a aucune certitude au niveau du financement du conseil général quant au plafond. On ne sait pas si la DRAC s'engagera en 2014 ou en 2015 et l'engagement du Fisac n'est pas garanti compte tenu de la non réalisation de la deuxième tranche.

Madame Aguilar indique qu'elle n'a pas les mêmes informations que Monsieur Lenoir concernant la subvention du conseil général et qu'en ce qui concerne le Fisac, il est vrai qu'il y a une incertitude mais que les élus travaillent dans ce sens. D'ailleurs Madame Aguilar rappelle à Monsieur Lenoir qu'il s'est engagé à mettre tout en œuvre pour l'obtention de ces fonds.

Monsieur Lenoir souhaite connaître la stratégie de la collectivité sur le Fisac et notamment sur le manager de ville.

Madame Aguilar répond que là n'est pas la question et qu'il pourra poser une question diverse lors d'un prochain conseil municipal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Complément demande subvention – fonds barnier – étude stabilité falaise St Michel

Dans la cadre de l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, les services de la direction départementale des territoires ont repéré les risques liés à des éléments rocheux d'aspects instables menaçant la parcelle située au 151 rue Campenon.

Une convention attributive de subvention de l'Etat pour les études et travaux de prévention et protection sur la falaise de la rue Campenon portant sur une enveloppe globale de 165 000 € finançant les études à hauteur de 50 %, puis les travaux de prévention à 40 % et ceux de protection à 25 % a été signée le 20 janvier 2014.

Entre temps, un éboulement survenu en novembre 2013 rue du Faubourg Saint-Michel a été expertisé par le BRGM qui a conclu à la nécessité d'une étude de stabilité sur la falaise Saint-Michel.

Un complément d'étude a été demandé à la société Alp'géorisques retenue pour la réalisation des études sur la falaise Campenon.

Monsieur Hardy propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat un complément de subvention, au meilleur taux possible, pour les études et travaux de prévention et protection sur la falaise de la rue Saint-Michel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Subvention auprès du département de l'Yonne – amendes de police pour la sécurisation des abords des écoles

Une signalétique renforcée, la mise en place de barrières et de plateaux ralentisseurs sont prévues pour améliorer la sécurité aux abords des écoles.

La protection des écoles par des signalisations diverses et barrières de protection constitue une opération pour laquelle les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide financière au titre des amendes de police en matière de circulation routière.

Monsieur Hardy propose,

- De transmettre à la direction de l'action économique et des politiques territoriales du département de l'Yonne une demande d'aide financière au titre des amendes de police, au meilleur taux possible, pour les travaux de sécurisation et de protection des écoles de Tonnerre.

Madame Aguilar précise qu'il y a un accord de principe sur le financement du conseil général de l'Yonne.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Finances – emprunt 2014

Les banques ont été consultées par courrier du 22 mai 2014 pour un emprunt, à moyen-long terme de 15 ans, d'un montant de 770 000 €, conformément au budget voté le 30 avril 2014.

Les offres reçues pour les emprunts à taux fixe de quatre établissements de crédit sont résumées ci-dessous :

Etablissement	Taux fixe échéances trimestrielles	Frais de dossier
Banque postale	2,81%	0,15% du montant du contrat de prêt
Crédit agricole	3,02%	0,15% du montant sollicité
Caisse d'épargne	2,84%	1 540,00 €
Crédit mutuel	3,58%	500,00 €

Monsieur Hardy propose,

- D'accepter et de signer le contrat établi par la Banque postale pour contracter un emprunt au taux fixe de 2,81 % (fonds mobilisables jusqu'au 20 août 2014), remboursable sur 15 ans, par amortissement constant, les frais de dossier étant de 0,15% du contrat de prêt ;
- De dire que le montant de l'emprunt pourra être ramené à 500 000,00 € suivant les besoins de la section d'investissement.

Monsieur Hardy précise qu'il a été décidé d'opter pour la solution de demander 500 000 € et de se donner la possibilité de renégocier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Ligne de trésorerie – 2014-2015

Le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 500 000 € conclu avec la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté en 2013 arrivera à échéance le 30 juin 2014.

Les banques ont été consultées par courrier du 22 mai 2014 pour une ligne de trésorerie du même montant sur une période d'un an commençant le 1^{er} juillet 2014 et finissant le 30 juin 2015.

La Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté, le crédit agricole, le crédit mutuel et la banque postale ont émis des propositions résumées dans le tableau ci-joint.

Monsieur Hardy propose,

- D'accepter la proposition au taux T4M + 1,40 %, soit un taux de 1,52 % au 10 juin 2014, émise par la caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000 € d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37°) Décision modificative n° 1 – budget principal

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget principal ;

Monsieur Hardy propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Ch. Art.	Objet	Montant	
011-616	assurance dommage ouvrage Crypte Ste Catherine	6 550,00	(1)
673	Annulation de titre frais de fct installations sportives	88 950,00	(1)
657351	Fonds de concours CCLTB	-88 950,00	(2)
Total		6 550,00	

Recettes

Ch. Art.	Objet	Montant	
042-791	assurance dommage ouvrage Crypte Ste Catherine	6 550,00	(1)
Total		6 550,00	

Section d'investissement

Dépenses

ch.13 - art 1336	Régularisation écriture réseau basse tension	-39 864,71	(3)
ch.041 - art 1336	Régularisation écriture réseau basse tension	39 864,71	(3)
ch.041 - art.2135	Intégration annonces médiathèque	736,66	(3)
ch.040 - art.4818	Charges à étaler (<i>dommage ouvrage crypte Ste Catherine</i>)	6 550,00	(1)
0272	Œuvres d'art	4 700,00	(1)
0129	Eclairage public	1 900,00	(1)
0244	Eglise Notre-Dame	30 000,00	(1)
0278	Maison Thévenin (<i>régularisation trop perçu subvention</i>)	180,00	(1)
0167	Gymnase (club house)	400,00	(1)
0275	Espace Bouchez	-43 730,00	(2)
Total		736,66	

Recettes

Chap. art. / Opération	Objet	Montant	
ch.13 - art 1346	Régularisation écriture réseau basse tension	-39 864,71	(3)
ch.041 - art 1346	Régularisation écriture réseau basse tension	39 864,71	(3)
ch.041 - art.2033	Intégration annonces médiathèque	736,66	(3)
Total		736,66	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits
- (3) Régularisation d'écriture comptable

Madame Goumaz demande si cette délibération signifie que le projet vitrine est lancé. Monsieur Renouard lui répond affirmativement et indique qu'une réunion aura lieu pour soumettre le projet.

Monsieur Lenoir fait part de son désaccord. Il estime que la collectivité prélève sur le fonds de concours de la communauté de communes des frais liés aux installations sportives. Cela met en jeu un équilibre déjà bien fragile et va à l'encontre du projet de territoire.

Monsieur Hardy indique qu'il faut négocier les coûts du centre social et qu'il est indispensable qu'une rencontre ait lieu pour connaître les raisons de ces 100 000 €.

Monsieur Lenoir confirme que la participation que la ville percevra sera pérenne et annuelle. Les 100 000 € sont une aide au mécanisme de transfert de charges. Il était indiqué une aide à hauteur de 100 000 € en 2014 puis 50 000 € en 2015. Monsieur Lenoir fait également part de son désaccord concernant les 650 000 € de l'espace Bouchez. Pendant la campagne électorale, il a été dit qu'il s'agissait de crédits fictifs et aujourd'hui on prélève de l'argent sur ce poste. Cette somme doit être utilisée entièrement à la restauration de l'espace Bouchez et de la salle polyvalente.

Ce point est adopté à la majorité (vote contre de Mesdames Dufit et Toulon, de Messieurs Lenoir et Robert, et par procuration de Madame Pion).

38°) Assurance dommage ouvrage crypte Sainte-Catherine – répartition sur 10 ans

Les charges relatives aux primes d'assurance « dommage ouvrage » supportées par la commune à l'occasion de la construction d'immeubles destinés à intégrer le patrimoine communal sont comptabilisées en section de fonctionnement du fait qu'elles n'accroissent pas la valeur vénale de la construction et que ces frais ne doivent pas être considérés comme des frais accessoires s'imputant sur le compte de dépense principale.

Aussi, cette prime doit être comptabilisée en section de fonctionnement mais peut être répartie sur 10 ans, correspondant à la durée de garantie décennale.

Monsieur Hardy propose,

- D'imputer la prime d'assurance dommage ouvrage de la réhabilitation de la crypte Sainte-Catherine au compte 616 « primes d'assurance » et de la transférer en fin d'exercice au débit du compte 4818 « charges à étaler » par le biais du compte 791 « transferts de charge d'exploitation » ;

- D'amortir le compte 4818, à partir de l'exercice suivant la constatation de l'étalement de la charge, sur la durée de la garantie, soit 10 ans. Le compte 4818 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

Monsieur Lenoir souhaite que lui soit précisé le coût de l'assurance.

Madame Aguilar lui précise le montant soit 6 550 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

39°) Centre social – convention de prestation de service spécifique avec la caisse d'allocations familiales de l'Yonne

La caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne s'est engagée à accompagner la réforme des rythmes éducatifs à travers une nouvelle aide spécifique versée aux accueils organisés dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour les 3 heures nouvelles induites par la réforme au titre des Temps d'Activité Périscolaires (TAP).

Une convention d'objectifs et de financement doit être établie entre la ville de Tonnerre et la Caf.

Les accueils de loisirs déclarés et répondant aux normes exigées sont éligibles dans le cadre de cette nouvelle prestation. Pour mémoire, dans le cadre d'un PEDT et dans un cadre expérimental pour 3 ans, il est possible d'assouplir les taux d'encadrement comme suit :

- un animateur pour 14 mineurs de moins 6 ans (au lieu de 1 pour 10),
- un animateur pour 18 mineurs de + 6 ans (au lieu de 1 pour 14).

Une participation financière des familles (uniquement sur les trois heures nouvelles) n'est pas obligatoire.

Cette aide spécifique sera calculée de la manière suivante :

- 0,50 € x heures réalisées par enfant, dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an.

(les heures libérées par la réforme bénéficiant de l'aide spécifique ne sont pas éligibles aux prestations de service Alsh, Clas et Enfance Jeunesse).

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service spécifique avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur Lenoir précise qu'il s'agit d'une recette qui n'était pas prévue au budget et il en demande le montant.

Monsieur Hardy lui précise que cela représente 11 000 €.

Questions diverses

Tarifs du conservatoire

Madame Toulon a souhaité que soient évoqués les tarifs du conservatoire car le tarif du jardin musical est passé de 38 à 45 €.

Madame Aguilar indique que les tarifs du conservatoire ont largement augmenté suite au vote de la communauté de communes.

Madame Toulon demande s'il ne pourrait pas être envisagé une aide de la ville pour les familles en difficultés touchées par cette augmentation.

Madame Aguilar ajoute qu'elle est intervenue auprès de la communauté de communes. Il est vrai que les familles Tonnerroises sont touchées. La ville de Tonnerre a une offre musicale intéressante mais la facture est lourde. Madame Aguilar affirme qu'elle doit travailler sur ce sujet. Dans les écoles, des ateliers sont menés pour que les enfants aient une ouverture sur le conservatoire, mais il y a eu un changement dans l'organisation et dans les rythmes scolaires ce qui entraîne une baisse des effectifs.

Monsieur Lenoir indique à Madame Aguilar qu'elle ne répond pas à la question qui est posée. Il est demandé d'étudier une possibilité à l'intérieur de la collectivité locale pour que les familles en difficultés bénéficient d'une sorte de bourse ou de subvention. Quel en est le coût : 7 € d'augmentation par trimestre par enfant soit 21 € pour l'année. Si on compte 100 enfants cela représente 2 100 € pour l'année.

Madame Aguilar fait le constat suivant : à un moment, il faut savoir si les charges de centralité baissent ou non – les familles de Tonnerre auront un coût supplémentaire. Le Tonnerrois en Bourgogne peut porter ce projet. Madame Aguilar ajoute qu'elle est intervenue pour donner son ressenti mais cela n'a pas abouti.

Monsieur Lenoir indique que ce n'est pas possible car l'intercommunalité a fait un autre choix.

Monsieur Robert fait remarquer que la collectivité a accepté ce transfert de compétences.

Madame Toulon ajoute qu'elle ne pensait pas généraliser cette aide pour tous les enfants. Elle demandait juste une intervention ponctuelle.

Réunion SCOT

Monsieur Lenoir indique qu'il n'a pas compris la position des élus de Tonnerre sur la demande de rattachement au SCOT du grand Auxerrois qui a été examinée lors de la réunion à la communauté de communes. Il y a un vrai sujet d'appartenance à un territoire et la ville de Tonnerre s'est opposée à ce rattachement. Monsieur Lenoir souhaite savoir quel est le fondement de cette décision.

Madame Coelho précise qu'elle connaît très bien le sujet technique. Il n'y avait aucune obligation pour prendre cette délibération lors de la dernière réunion alors que le Préfet ne le demandait pas. Elle ajoute qu'elle souhaite faire bénéficier de ses compétences techniques les conseillers et qu'il n'y avait aucune précipitation à avoir d'autant plus que le périmètre du SCOT n'est pas encore approuvé. De plus, concernant les compétences, quand on lit celles-ci dans l'arrêté de fusion, la compétence SCOT n'est que sur la CCAF. Or lors d'une fusion, l'aménagement du territoire est une compétence obligatoire. Cette compétence appartient donc à la communauté de communes

Madame Goumaz indique qu'il a été dit que c'était le préfet qui avait délibéré pour délimiter le périmètre du SCOT en allant à l'encontre des élus. Cette décision est inadmissible.

Madame Coelho précise que c'est ce qui a été dit mais ce n'est pas le cas. De toutes façons en conseil communautaire, on se moque de ce que disent les personnes présentes.

Madame Aguilar ajoute qu'elle a demandé un groupe de travail et que bien sûr cela n'a pas été entendu.

Monsieur Clément fait remarquer à Monsieur Lenoir qu'il se focalise sur le vote de Tonnerre alors que l'écart était d'une voix :

- 33 votes pour
- 32 votes contre
- 8 bulletins blancs

Monsieur Hardy souligne qu'il faut reprendre le débat de façon démocratique.

Monsieur Lenoir indique que l'explication technique donnée par Madame Coelho vaut un peu moins que celle donnée par des techniciens du Pays. Il ne faut pas confondre les genres qui conduisent à des contradictions. Tonnerre a tout intérêt à aller travailler avec l'Auxerrois.

Madame Aguilar précise qu'en 2013, une étude préalable sur le Scot avait été réalisée et un scénario avait été présenté. La question se pose de savoir pourquoi on ne reprend plus les études qui ont été faites après avoir travaillé un an sur le sujet. On change de périmètre sans discussion.

Madame Coelho s'interroge sur ce qui a motivé la prise d'une délibération dès le mois de juin alors que le Scot ne sera pas élaboré avant Janvier 2017.

Monsieur Lenoir indique que le préfet doit prendre un arrêté avant la fin 2014 et il y a une délibération de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » qui demande son rattachement.

Madame Coelho répond que le préfet ne se prononcera pas sur le Tonnerrois.

Madame Goumaz ajoute qu'il a été demandé de voter sur un projet de territoire sans avoir les éléments pour se prononcer.

Court Métrage

Monsieur Clément explique que durant la semaine avant le conseil municipal, un réalisateur s'est présenté car il devait réaliser un court métrage qui était en fait un « polar » dans le domaine de la prostitution. Il a demandé à la mairie l'autorisation de filmer au pavillon bleu, à l'intérieur d'une voiture et cela lui a été refusé au nom du conseil municipal car il s'agissait d'un film pornographique

Madame Aguilar répond que le refus n'a pas été donné au nom du conseil municipal mais en son propre nom. C'est une décision qu'elle a prise seule car en lisant le scénario elle a estimé que certains passages dévalorisaient l'image de Tonnerre. Madame Aguilar donne lecture de quelques lignes des dialogues à titre d'illustration. Elle ajoute que la municipalité est très attachée aux actions conduites par divers services pour lutter contre les violences faites aux femmes. Les scènes dont le tournage

faisait l'objet de la demande étaient en totale contradiction avec cette démarche.

Monsieur Clément demande à Madame Aguilar si avant de prendre cette décision elle a réfléchi à tout ce que cela représentait et à l'incidence financière sur les commerçants (nuitées, etc.)

Madame Goumaz ajoute qu'elle se demande quelle est la légitimité d'une municipalité à juger un scénario. Elle n'a pas un rôle de censeur.

Madame Aguilar répond qu'elle applique le pouvoir de police sur la voie publique.

Madame Goumaz précise qu'il s'agissait d'une voiture en planque dans les rues de Tonnerre et que la scène de crime était tournée à Viviers dans une caravane. A aucun moment il ne s'agissait du domaine public.

Monsieur Malapris ajoute qu'il a assisté au tournage de la scène de crime et que cela ne l'a pas particulièrement choqué. Il a rencontré le producteur Philippe Lelouche.

Madame Aguilar indique qu'elle a bien entendu les réflexions de chacun mais qu'elle a fait un choix qui était celui de refuser ce tournage.

Monsieur Lenoir fait remarquer que ce n'est pas un problème d'ordre public mais un choix de censure que le maire a fait sans en avoir le droit.

Madame Aguilar met fin aux débats.

Motion votée lors du précédent conseil municipal

Monsieur Clément souhaite savoir pourquoi cette motion a été ajoutée alors qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour. Cela a-t-il un rapport avec les relations entretenues avec Monsieur Villiers.

Madame Aguilar répond qu'il n'est pas nécessaire de lui donner des leçons. Elle n'a pas le doigt sur la couture du pantalon et chacun a eu la possibilité de s'exprimer.

Lettre reçue par Madame Ricard.

Madame Ricard lit une lettre qui a été également adressée à Madame le maire.

Madame Ricard demande à Madame Aguilar si elle pense répondre à ce courrier et si il va y avoir des démarches pour inciter à la reprise de ce commerce.

Madame Aguilar répond qu'elle est très attentive à tous ces problèmes et que la politique de la collectivité sera de rechercher des

repreneurs. Il y a eu en 2014 un repreneur potentiel qui remplissait un certain nombre de conditions mais ce projet n'a pas abouti.

Madame Ricard précise qu'il semblerait que la Chambre de Commerce et de l'Industrie ait incité le repreneur à retirer son projet, la ville de Tonnerre n'ayant pas les clients pour ce genre de commerce.

Madame Goumaz ajoute que la Chambre de Commerce et de l'Industrie n'a certainement pas découragé l'éventuel repreneur mais les chiffres Insee sont là et il est clair que le flux commercial baisse d'année en année. Le repreneur souhaitait faire du cash, il n'a donc pas trouvé dans ce projet les potentialités qu'il attendait.

Monsieur Lenoir indique que le problème que soulève Madame Ricard est un problème important qui concerne l'activité du centre ville et le sujet est plus global car il faut à tout prix qu'il y ait une cohésion politique entre la ville, le CDT et réfléchir au niveau de la commission de développement économique de la communauté de communes.

Monsieur Hardy pense qu'il faut transférer le CDT à la communauté de communes et supprimer le Pays.

Monsieur Lenoir souligne qu'il y a une politique à mener tous ensemble.

Madame Goumaz indique qu'il est dommageable d'avoir supprimé le poste de manager de centre-ville.

Madame Aguilar répond que ce n'est pas une décision définitive.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il faut réfléchir tous ensemble sur le positionnement du manager de centre-ville au sein du CDT.

Madame Aguilar précise que le poste de manager de centre-ville est prévu avec la deuxième tranche du Fisac. De plus, il y a à travailler sur la commercialisation de la ZAC des Ovis.

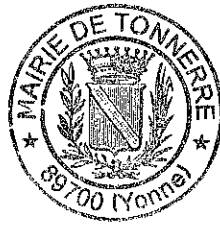
Points d'information

- Nouveaux horaires de la mairie : Celle-ci sera désormais fermée au public le mardi après-midi mais les urgences seront assurées et le personnel répondra au téléphone.
- Marché du mercredi : à partir du 2 juillet 2014, celui-ci se tiendra sur le pâtis, dans l'allée centrale.

Madame Goumaz demande si cette modification est saisonnière. Madame Aguilar précise que c'est une décision prise pour la période estivale pour le moment, à savoir jusqu'au 15 octobre 2014 environ, mais cette période pourrait être réduite si le temps se dégradait par exemple.

Arrêté interdisant la consommation d'alcool dans le centre-ville :
Madame Aguilar lit l'arrêté. Madame Ricard demande si les points
de vente seront surveillés. Madame Aguilar répond qu'il y aura un
certain nombre de contrôles et que la collectivité travaille en étroite
collaboration avec la gendarmerie qui a aussi un rôle de prévention.
Madame Aguilar constate que ces mesures sont prises après des
années de laxisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Aguilar indique que la date du prochain
conseil municipal sera le 16 juillet 2014 et lève la séance à 23 heures 30.



Le secrétaire de séance,

Mickail Serin.